

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Du Mardi 03 janvier 2023**  
ENS\_23\_01

Envoyé en préfecture le 03/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le **SLO**  
ID : 062-216207589-20230103-ENS\_23\_001-AI  
Affiché le 05/01/2023

**Objet** : Liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 15 juin 2010 instituant les conditions d'attribution des aides à l'enseignement,

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement, pour l'année scolaire 2022 - 2023, a été arrêtée de la façon suivante :

- **Etudiants suivant leurs études dans l'agglomération bouloonnaise :**
  - . 45 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
  - . 37 étudiants bénéficient d'une aide de 214 €
- **Etudiants suivant leurs études en dehors de l'agglomération bouloonnaise :**
  - . 62 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
  - . 20 étudiants bénéficient d'une aide de 276 €
  - . 4 étudiants bénéficient d'une aide de 458 €
  - . 10 étudiants bénéficient d'une aide de 688 €

Soit une dépense totale de **32 850,00 €** pour **178 étudiants bénéficiaires** de cette aide.

Ci-joint en annexe la liste des bénéficiaires.

**Article 2** : Monsieur le Trésorier d'Outreau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03 janvier 2023

Raphaël JULES  
Maire de Saint Martin Boulogne  
Vice-Président de la C.A.B.

